

Règlement du programme de soutien «Young Talents in Clinical Research» (relève en recherche clinique)

1. Préambule

Les médecins engagés dans la recherche clinique sont aujourd'hui confrontés à de multiples défis, à commencer par le manque de temps, notamment pendant leur formation postgraduée, et le manque de ressources financières disponibles pour la réalisation de projets de recherche clinique. Pour les jeunes chercheuses et chercheurs, la possibilité d'obtenir un soutien adéquat est souvent subordonnée à la motivation et aux qualifications de leurs supérieurs hiérarchiques et ils ne peuvent compter sur une aide inhérente au système. Les chercheuses et chercheurs débutants doivent, dans une large mesure, se débrouiller seuls pour acquérir les bases théoriques et pratiques nécessaires à la recherche clinique. De surcroît, ils doivent accepter une perte de salaire car un engagement dans la recherche est toujours sensiblement moins bien rémunéré qu'un poste dans une clinique.

L'observation du parcours des médecins actifs dans la recherche clinique montre que c'est au cours de la période de formation médicale postgraduée, durant laquelle la charge de travail est déjà extrêmement intense, qu'intervient la phase de qualification, c'est-à-dire la phase qui correspond à l'acquisition du bagage indispensable à la recherche, à la réalisation des premiers travaux indépendants de recherche clinique et aux premières publications.

Dans ce contexte, il est de plus en plus difficile de motiver de jeunes médecins à embrasser une carrière académique. Les débuts sont difficiles, en particulier, car les jeunes médecins n'ont pas d'expérience dans la recherche et se situent sur ce plan au niveau des doctorant-e-s, qui perçoivent un traitement nettement inférieur.

À travers un programme de soutien, la Fondation Gottfried et Julia Bangerter-Rhyner (ci-après la «Fondation Bangerter») et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) souhaitent contribuer à ce que davantage de jeunes médecins s'engagent dans la recherche clinique.

La Fondation Bangerter et l'ASSM ont conclu le 21 mars 2017 un accord relatif à la mise en œuvre de ce programme de soutien. Le présent règlement fait partie intégrante de cet accord.

2. Objectifs

La Fondation Bangerter et l'ASSM lancent conjointement le programme de soutien «Young Talents in Clinical Research». Limitée dans un premier temps à la période 2017-2020, cette initiative a pour objectif:

- d'encourager les jeunes médecins à s'engager dans la recherche clinique;
- d'accroître la qualité de la recherche clinique afin que la Suisse conserve et consolide son

rang de leader dans la recherche et l'innovation.

La recherche clinique désigne les travaux de recherche menés sur des sujets humains ou du matériel d'origine humaine dans lesquels les chercheurs ont un contact avec les personnes concernées, par opposition à la recherche fondamentale. Elle inclut entre autres la recherche axée sur le patient, les études épidémiologiques, la recherche sur les outcomes et la recherche sur les services de santé.

La Fondation Bangerter alloue à cette fin une enveloppe d'un million de francs par an de 2017 à 2020. Les recherches soutenues doivent être menées en Suisse.

3. Instruments et critères d'évaluation (nature, dotation et durée)

Les objectifs du programme de promotion seront atteints au moyen des instruments suivants:

A. Subside individuel pour débutant (beginner grant)

- Aux fins du financement de «temps protégé» pour la formation à l'activité de recherche
- En général, montant maximal de 75 000 CHF par personne pour une période d'un à deux ans.

B. Subside de projet (project grant)

- Aux fins de l'exécution d'un petit projet de recherche indépendant après l'expiration du *beginner grant* (A)
- En général, montant maximal de 40 000 CHF par projet et par année pour une période maximale de deux ans.

Peuvent déposer une requête pour un subside individuel pour débutant (*beginner grant*) les médecins actifs en Suisse qui ont passé l'examen d'État depuis cinq ans au plus.

Sont habilités à demander un subside de projet (*project grant*) les chercheuses et chercheurs qui ont déjà bénéficié d'un soutien du programme à travers un *beginner grant* et ont passé l'examen d'État depuis huit ans au plus.

Des exceptions à la fenêtre d'éligibilité sont possibles dans des cas justifiés.

Une personne ne peut être candidate simultanément aux deux types de soutien.

La requête doit mentionner le temps qui sera réservé à la recherche pendant la durée subside. Le temps pendant lequel la candidate ou le candidat sera libéré de ses activités cliniques doit être garanti par l'autorité hiérarchique compétente dans une lettre contraignante, qui doit être jointe à la requête.

La commission d'experts examine les candidatures à la lumière des critères suivants:

- motivation du/de la candidat(e) (y compris plan de carrière);
- potentiel du/de la candidat(e) pour une carrière scientifique dans la recherche clinique;
- qualifications scientifiques et expérience du mentor;
- qualité scientifique, actualité et faisabilité de l'étude envisagée;
- qualité du groupe de recherche et de l'institution où la formation à la recherche doit avoir lieu ou le projet de recherche doit être mené;

- soutien fourni par le groupe de recherche et l'institution, documenté dans une confirmation écrite, mentionnant les moyens supplémentaires qui seront mis à disposition pour le projet.

4. Modalités de soumission

Le programme de soutien «Young Talents in Clinical Research» est mis au concours à travers les canaux d'information de l'ASSM (bulletin, site web et newsletter) et de la Fondation Bangerter (site web). La mise au concours peut en outre être publiée dans le Bulletin des Médecins suisses, Swiss Medical Weekly et la Revue Médicale Suisse.

Des informations détaillées sur le programme sont publiées sur le site web de l'ASSM à l'adresse assm.ch/fr/ytcr. La requête doit être soumise par le biais du site web, sur le formulaire prévu à cet effet, et accompagnée de tous les documents qui y sont mentionnés.

Les délais de soumission des requêtes sont annoncés suffisamment tôt, en général, trois mois avant la date limite, le premier délai de soumission est fixé au 30 juin 2017.

5. Organisation du programme

Le Secrétariat général de l'ASSM exerce la fonction de secrétariat administratif et scientifique du programme; il vérifie que les requêtes soumises sont complètes, il prépare les documents destinés à la commission d'experts de l'ASSM et il organise les séances d'évaluation. L'ASSM est en outre compétente pour répondre aux questions de fond des candidat-e-s et gérer la communication publique autour du programme de soutien «Young Talents in Clinical Research».

Les requêtes sont évaluées par une commission d'experts de l'ASSM, dans laquelle siègent des représentants de différentes disciplines. Conformément aux statuts de l'ASSM, les membres de la commission sont désignés par le Comité de direction de l'ASSM ; son président est désigné par le Sénat de l'ASSM. La Fondation Bangerter y siège sans droit de vote. La commission d'experts sélectionne les requêtes qui sont proposées au Conseil de fondation de la Fondation Bangerter en vue d'un soutien.

Le Conseil de fondation de la Fondation Bangerter est compétent pour octroyer les moyens financiers. Il choisit les requêtes auxquelles un soutien est accordé parmi celles qui lui ont été proposées. Dans la mesure du possible, les candidat-e-s sont informés dans les cinq mois qui suivent le délai de soumission des requêtes.

6. Versement

La Fondation Bangerter met les subsides à disposition soit par un versement unique, soit par échelonnements annuels. Les subsides ne peuvent être octroyés à titre rétroactif.

7. Conditions liées à l'octroi

Les bénéficiaires de subsides doivent rédiger, chaque année, un rapport scientifique intermédiaire (qui conditionne le versement de tout échelonnement ultérieur) et, à l'expiration du subside, un rapport scientifique final et un rapport financier final. Tous les justificatifs pertinents doivent être conservés pour le rapport financier final et présentés sur demande. Les montants non dépensés

doivent être remboursés et ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Les rapports scientifique et financier finaux doivent être rendus dans les six semaines qui suivent la fin du subside.

Les bénéficiaires s'engagent à informer sans délai l'ASSM de toute modification significative du plan de recherche ou des conditions de recherche par rapport à ceux approuvés par la Commission d'experts de l'ASSM. De telles modifications ne sont possibles qu'avec l'accord explicite de l'ASSM. En cas d'interruption prématurée du subside, le montant restant devra être remboursé pro rata temporis à la Fondation Bangerter.

Les bénéficiaires de subsides sont tenus de faire connaître le soutien que la Fondation Bangerter et l'ASSM leur ont accordé par écrit ou par l'utilisation du logo de l'ASSM dans l'ensemble de leurs publications, affiches, présentations, etc.

8. Modifications du règlement

La Fondation Bangerter et l'ASSM peuvent en tout temps modifier ou adapter le présent règlement d'un commun accord. En cas de contradiction entre la version allemande du présent règlement et toute autre traduction, la version en langue allemande prévaudra.

Approuvé par le Comité de direction de l'ASSM, à Berne, le 22 février 2017 et par le Conseil de fondation de la Fondation Bangerter le 9 mars 2017 ; adapté et approuvé par le Comité de direction de l'ASSM le 26 février 2019 et par le Conseil de fondation de la Fondation Bangerter le 29 mars 2019.